COMMUNE DU BOURG D'HEM

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 Février 2018

L'an deux mille dix-huit le seize février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune du BOURG D'HEM régulièrement convoqué le six février, s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de M. BATHIER Jean-Louis, Maire.

<u>Étaient présents</u>: MM. BATHIER, DESCHAMPS, LENOBLE, Mme FEL, MM. FRAPPAT, POTHEAU, SAUVE, BOUCHET, Mmes DUPONTET, FOURNEL.

Pouvoir: M. TISSIER Joël donne pouvoir à M. BATHIER Jean-Louis

Secrétaire de séance : M. FRAPPAT Olivier

Le compte rendu de la séance ordinaire du 17 novembre 2017 est adopté à l'unanimité.

1- ÉTUDE DE DEVIS

a) Peinture salle du Foyer rural

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux d'agrandissement de la salle des archives étant terminés, il convient de réaliser les peintures dans la salle du foyer rural.

Après avoir pris connaissance des différents devis, le Conseil Municipal,

- RETIENT la proposition de l'entreprise de peinture Cadillon Sarl à Guéret d'un montant de 6 990,00 \in HT soit 8 388,00 \in TTC

b) Peinture buvette

Le Maire explique au Conseil Municipal que la réfection des peintures extérieures du bâtiment de la buvette à la plage est nécessaire.

Après avoir pris connaissance des différents devis, le Conseil Municipal,

- RETIENT la proposition du Chantier d'insertion du Bassin Ouest Creuse à La Souterraine d'un montant total de 5 092,00 \in TTC

c) Aménagement extérieur buvette

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il conviendrait d'aménager l'extérieur de la buvette de la plage.

Après avoir pris connaissance des différents devis, le Conseil Municipal,

- RETIENT la proposition de l'entreprise MICHELET Pierre à La Celle Dunoise d'un montant de 8 374,25 \in HT soit 10 049,10 \in TTC

d) Électricité buvette, gîtes, camping

Le Maire explique au Conseil Municipal que suite à l'inspection électrique annuelle du Bureau Véritas, il s'avère nécessaire d'effectuer des travaux de mise aux normes de l'installation électrique des gîtes, du camping et de la buvette de la plage.

Il précise que plusieurs devis ont été demandés.

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- RETIENT la proposition de l'entreprise DIDIER PIERRE à Moutier-Malcard d'un montant total de 10 762,35 \in TTC réparti comme suit :

Gîtes : 2 063.74 € TTC
 Camping : 2 157.67 € TTC
 Buvette : 5 474.18 € TTC
 Blocs secours buvette : 1 066.76 € TTC

e) Voirie

Monsieur le Maire, suite aux états des lieux réalisés lors des visites de la commission travaux dans les villages, présente plusieurs devis d'EVOLIS 23, le syndicat ayant la compétence voirie.

> Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 10 voix pour et une abstention retient les devis concernant les aménagements et travaux suivants :

- Travaux de point à temps automatique 4T 5 840,00 €

- Route de la Villaine en venant de Combrand 18 217,65 €

2- CONVENTION COMMERCIALISATION OT MONTS ET VALLES OUEST CREUSE

Monsieur le Maire explique que la mise en place de la nouvelle communauté de communes Monts et Vallée Ouest Creuse a impliqué la fusion des trois Offices de Tourisme implantés sur son territoire et donc la création depuis le 1^{er} janvier d'un nouvel établissement public se nommant Office de Tourisme Monts et Vallées Ouest Creuse.

Il précise que la convention de commercialisation établie précédemment avec l'Office de Tourisme de la Vallée des Peintres est arrivée à son terme, il conviendrait donc d'établir une nouvelle convention avec le nouvel établissement.

Il présente ensuite la nouvelle convention.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

 DÉCIDE d'établir une nouvelle convention de commercialisation avec l'Office de Tourisme des Monts et Vallées Ouest Creuse prenant effet le 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'un an.

3- MODIFICATION DU CONTENU DE LA COMPÉTENCE « PROJET TERRITORIAL SANTE » COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MONTS ET VALLÉES OUEST CREUSE

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la délibération n° del171130-28 de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse, décidant de préciser, au sein de la compétence Affaire sociales, le contenu de la compétence « projet territorial de santé » en remplaçant la formulation « Développement d'un projet de santé pour les nouveaux équipements » par création, extension, réhabilitation, gestion et fonctionnement d'équipements intégrés au projet territorial de santé de la communauté de communes ».

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.5211-17 du CGCT il appartient aux conseils municipaux des communes membres, de délibérer sur la modification des statuts dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision.

Après en avoir pris connaissance de cette décision, à la majorité (7 voix pour et 4 abstentions), le Conseil Municipal accepte la modification du contenu de la compétence « projet territorial de santé » en remplaçant la formulation « Développement d'un projet de santé pour les nouveaux équipements » par « création, extension, réhabilitation, gestion et fonctionnement d'équipements intégrés au projet

territorial de santé de la communauté de communes ».

4- CENTRE DE GESTION - SERVICE DE REMPLACEMENT

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CREUSE, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée a créé un service de remplacement.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents titulaires ou contractuels, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre de Gestion en vue :

- Soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale affiliée en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents en raison :
 - d'un congé annuel, d'un congé maladie, d'un congé maternité, d'un congé parental, de l'accomplissement du service national.
- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.
- Soit de répondre à un besoin de tutorat ou d'expertise technique au sein du service administratif.

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un de ces agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention d'affectation dudit agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la CREUSE pour bénéficier de l'intervention d'un agent titulaire ou contractuel du Service de remplacement.

5- ASSURANCE STATUTAIRE CNP – AGENTS IRCANTEC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel affilié au régime général de la sécurité sociale arrivant à échéance, il convient de prévoir les modalités de ce nouveau contrat.

Ce type de contrat est désormais soumis aux dispositions du code des marchés publics et a fait l'objet d'une :

- « procédure sans formalisme particulier » (seuil entre 0 € et 25 000 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- DE RETENIR la proposition de la C.N.P. et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du $1^{\rm er}$ janvier 2018 et pour une durée d'un an.

6- GESTION DE LA BUVETTE

La clôture des candidatures étant effectives depuis le 15 février 2018, la commission tourisme décide de procéder à l'entretien des candidats les 26 et 27 février 2018.

Le Maire présente le projet de convention, le Conseil Municipal décide de rajouter la mention suivante à l'article 4: « L'exploitant s'engage à présenter toutes les assurances nécessaires à son activité » et fixe le montant du loyer annuel à 4 200 ϵ .

7- CONSERVATION DES ARCHIVES ANCIENNES

Monsieur le Maire explique que le Code du Patrimoine prévoit le dépôt au service des Archives Départementales des registres de l'état civil de plus de cent vingt ans et de tous les autres documents de plus de cinquante ans n'ayant plus d'utilité administrative et destinés à être conservés à titre définitif.

Toutefois, après déclaration auprès du Préfet de la Creuse et accord de l'administration des archives, la commune peut conserver elle-même ses archives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de conserver les archives anciennes en mairie

8- ACCA

Monsieur le Maire présente un courrier du Président de l'ACCA demandant l'autorisation d'exploiter le bois dans un chemin inutilisé à la Bussière afin de l'utiliser en bois de chauffage pour l'association et par la même occasion réouvrir le chemin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

9- SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS - RAPPORT ANNUEL 2016

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport annuel du service public d'élimination des déchet d'Evolis 23 ;

10 SPANC - RAPPORT ANNUEL 2016

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport annuel du service public d'Assainissement Non Collectif d'Evolis 23.

11- POLT

L'État a décidé de lancer un appel d'offres pour l'acquisition de trains neufs concernant les lignes TET qu'il a classées prioritaires et placées sous sa responsabilité.

Pour une série de raisons objectives nous demandons que la priorité de ces premières livraisons soit accordée à la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT).

POLT est la ligne :

- La plus longue des lignes TET déclarées prioritaires par l'État, 712 km.
- Qui dessert le plus grand nombre de territoire.
- Qui dessert le plus grand nombre d'habitants.
- Comprenant le plus de carrefours ferroviaires. Six.

Depuis plusieurs années nos territoires ont subi des préjudices liés à différents abandons en matière ferroviaire, c'est pourquoi i est demandé au Conseil Municipal d'approuver la demande, que M. le Maire va adresser à Madame la Ministre des Transports, d'accorder la priorité à l'axe POLT pour la livraison des premiers trans nouveaux et cela dès 2022.

QUESTIONS DIVERSES

M. Lenoble explique que M. RAPINAT Thierry, propriétaire d'un gîte au Temple, demande l'autorisation de mettre du tout-venant derrière son gîte et au bord de la piste afin d'éviter la formation de boue.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.